République Française – Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE PESMES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 49/2025

Objet : Arrêté temporaire pour autorisation d'installation de tables sur la voie publique par la boulangerie BRUCKERT

LE MAIRE DE PESMES,

- *VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;*
- *VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;*
- *VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;*
- *VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;*
- *Vu la demande du 19/05/2025 de Monsieur Fabien Bruckert, gérant de La Boulangerie Bruckert à Pesmes, concernant une autorisation de mettre des tables devant son établissement pendant la période estivale,*

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de la période estivale, la boulangerie pâtisserie Bruckert, représentée par Monsieur Fabien BRUCKERT, est autorisée à installer quatre lots de tables et chaises sur le trottoir situé devant sa devanture du 21/05/2025 jusqu'au 30/09/2025.

Ces éléments seront installés de telle sorte à ne pas gêner le stationnement des véhicules devant le 32 Grande Rue.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place sous la responsabilité de la boulangerie pâtisserie Bruckert.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARNAY-PESMES et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pesmes Marnay,

FAIT à PESMES, le 21 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE PESMES

Frédérick HENNING

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : 10/06/2025 10:13 (Europe/Paris)
Par : la mairie
https://www.intramuros.org/pesmes/documents_administratifs/32018